MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-TROIS MINUTES

DEL 2023-04-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 **Pouvoirs** : 7
Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « Salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 1er avril 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	BIDEAULT Michaël	MAZURIER Magali
MARLHENS Jean-Henri	LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	SALZARD Gérôme
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

FINANCES - AUTORISATION AU MAIRE POUR REALISER, OBTENIR ET FINALISER LEPAIEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS REGIONALES CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UN PARCOURS SPORTIF EN PLASTIQUE RECYCLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et demande l'autorisation de réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions Régionales pour l'aménagement d'un parcours sportif en plastique recyclé, pour l'année 2023, d'un montant de 95 752,10 € HT soit 114 902,52 € TTC. Le taux de subvention demandé est de 30% soit 28 725,63 € HT.

Ce projet consiste à aménager un parcours sportif complet accessible à tous. Il s'agit d'un parcours combiné composé de 57 exercices destinés aux hommes, aux femmes et aux enfants. De plus ce parcours comprendégalement 7 modules pour les personnes à mobilité réduite et les séniors. Ces modules et accessoires Eco-sport sont proposés en plastique recyclé 100% recyclable.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions pour la mise en place de « l'aménagement d'un parcours sportif en plastique recyclé » pour l'année 2023, d'un montant de 95 752,10€ HT soit 114 902,52€ TTC. Le taux de subvention demandé est de 30% soit 28 725,63€ HT.

Fait et délibéré le 6 avril 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : ...06/04/2023

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-TROIS MINUTES

DEL 2023-04-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « Salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 1er avril 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	BIDEAULT Michaël	MAZURIER Magali
MARLHENS Jean-Henri	LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	SALZARD Gérôme
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

FINANCES - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE DEVIS ET BON DE COMMANDE CONCERNANT LA REALISATION DE LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE POUR LES QUARTIERS DES MENESTRELS DE MAFFLIERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-05-06 en date du 25 mai 2020, portant élection du maire et desadjoints et plus particulièrement l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-04-03 en date du 7 avril 2022, donnant autorisation au Maire pour réaliser, obtenir et finaliser le paiement des subventions DSIL 2022 pour le projet de modernisation de l'éclairage public phase 1 des Ménestrels ;

Considérant que le maire de la commune a reçu délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Considérant que les délais d'approvisionnement des équipements s'allongent du fait de la crise mondiale ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et demande l'autorisation de signer le devis et le bon de commandepour la réalisation de la modernisation de l'éclairage public en solaire pour les quartiers des Ménestrels de Maffliers,d'un montant de 117 096,51€ HT soit 140 515,81€ TTC.

Ce projet consiste à la mise en place de candélabres solaires dans les quartiers des Ménestrels.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et le bon de commande pour la réalisation de la modernisation de l'éclairage public en solaire pour les quartiers des Ménestrels de Maffliers, d'un montant de 117 096,51€ HT soit 140 515,81€ TTC.

Fait et délibéré le 6 avril 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 06 AVR. 2023

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-TROIS MINUTES

DEL 2023-04-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « Salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 1er avril 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	BIDEAULT Michaël	MAZURIER Magali
MARLHENS Jean-Henri	LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	SALZARD Gérôme
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

FINANCES - AUTORISATION AU MAIRE POUR REALISER, OBTENIR ET FINALISER LEPAIEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPARTEMENT ANS CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UN PARCOURS SPORTIF EN PLASTIQUE RECYCLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et demande l'autorisation de réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions Régionales pour l'aménagement d'un parcours sportif en plastique recyclé, pour l'année 2023, d'un montant de 95 752,10€ HT soit 114 902,52€ TTC. Le taux de subvention demandé est de 50% soit 47 876,05€ HT.

Ce projet consiste à aménager un parcours sportif complet accessible à tous. Il s'agit d'un parcours combiné composé de 57 exercices destinés aux hommes, aux femmes et aux enfants. De plus ce parcours comprendégalement 7 modules pour les personnes à mobilité réduite et les séniors. Ces modules et accessoires Eco-sport sont proposés en plastique recyclé 100% recyclable.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions pour la mise en place de « l'aménagement d'un parcours sportif en plastique recyclé » pour l'année 2023, d'un montant de 95 752,10€ HT soit 114 902,52€ TTC. Le taux de subvention demandé est de 50% soit 47 876,05€ HT.

Fait et délibéré le 6 avril 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 06 AVR. 2023

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-TROIS MINUTES

DEL 2023-04-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « Salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 1er avril 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	BIDEAULT Michaël	MAZURIER Magali
MARLHENS Jean-Henri	LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	SALZARD Gérôme
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

FINANCES - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE DEVIS ET BON DE COMMANDE CONCERNANT LA SECURISATION DU CHEMINEMENT PIETON DE LA RUE DE RICHEBOURG

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-05-06 en date du 25 mai 2020, portant élection du maire et des adjoints et plus particulièrement l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-09-11 en date du 22 septembre 2022, donnant autorisation au Mairepour réaliser, obtenir et finaliser le paiement des subventions pour le projet de création de trottoirs et cheminements sécurisés, Rue de Richebourg ;

Considérant que le maire de la commune a reçu délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et demande l'autorisation de signer le devis et le bon de commandepour la création d'un cheminement piéton en enrobés pour sécuriser l'accès scolaire et à l'arrêt de bus de la Rue de Richebourg de Maffliers, d'un montant de 44 760,00€ HT soit 53 712,00€ TTC. L'entreprise locale retenue est DTP2i, Rue des carreaux 95640 Marines.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et le bon de commande pour la création d'un cheminement piéton en enrobés pour sécuriser l'accès scolaire et à l'arrêt de bus de la Rue de Richebourg de Maffliers, d'un montant de 44 760,00€ HT soit 53 712,00€ TTC.

Fait et délibéré le 6 avril 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 06 AVR. 2023

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-TROIS MINUTES

DEL 2023-04-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « Salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 1er avril 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	BIDEAULT Michaël	MAZURIER Magali
MARLHENS Jean-Henri	LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	SALZARD Gérôme
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

FINANCES – Vote des taxes locales 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finance 2023 ;

Vu l'article 73 de la loi de finance 2023, indiquant que Maffliers ne se situe pas dans une zone tendue ;

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation visant sa suppression ne s'applique pas aux résidencessecondaires ;

Considérant que les résidences secondaires ne bénéficient d'aucun abattement ;

Considérant que les communes récupèrent en 2023 un pouvoir de Taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Considérant le vote de l'assemblée en 2022 des taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 36,81 %
- Taxe Foncier non bâti : 68,82 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 15,97 %

Le Maire propose pour l'exercice 2023 d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessous :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 22,83 % (taux de la TH 2017)
- Taxe Foncier bâti (TFB) : 36,81 %
- Taxe Foncier non bâti : 68,82 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 15,97 %

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité par 4 abstentions (Michaël BIDEAULT/Lisa LUCHIER, Jean-Henri MARLHENS, Martine VANEECKELOOT) et 15 voix pour.

Article 1 :

FIXER les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 22,83 % (taux de la TH 2017)
- Taxe Foncier bâti (TFB) : 36,81 %
- Taxe Foncier non bâti : 68,82 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 15,97 %

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré le 6 avril 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 06 AVR. 2023

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-TROIS MINUTES

DEL 2023-04-06

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « Salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 1er avril 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	BIDEAULT Michaël	MAZURIER Magali
MARLHENS Jean-Henri	LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	SALZARD Gérôme
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

URBANISME – Numérotation pour les nouvelles constructions édifiées sur la parcelle cadastrée sectionAB N°397p comprenant 3 Maisons, chemin vicinal N°4 de la fontaine au Roi

Le Conseil municipal procède à la dénomination et à la numérotation des voies et lieux-dits de la commune, et autorise ainsi l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération,le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation ainsi que la numérotation des parcelles sont laissées au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présentent la dénomination des voies et la numérotation des parcelles, il est demandé au Conseil municipal :

- **De valider** l'attribution du numéro 20 à la parcelle cadastrée section AB N°397p composée de trois maisons individuelles et sa voirie privée, située sur le chemin vicinal N°4 de la fontaine au Roi à Maffliers.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'adopter** la numérotation suivante :
  - 20 chemin vicinal N°4 de la fontaine au Roi.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** la numérotation 20 chemin vicinal N°4 de la fontaine au Roi à la parcelle cadastrée section AB N°397p.

Fait et délibéré le 6 avril 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**



Publication le : 06 AVR. 2023

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-TROIS MINUTES

DEL 2023-04-07

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « Salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 1er avril 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	BIDEAULT Michaël	MAZURIER Magali
MARLHENS Jean-Henri	LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	SALZARD Gérôme
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

ADMINISTRATION – RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ / PUBLICATION ÉLECTRONIQUE DES ACTES

Vu la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales

Vu l'ordonnance N°2021-13101 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021

Vu l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales modifié

Considérant l'intérêt général de faire de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actesréglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales.

Considérant que l'article L2131-1 du CGCT dans sa version modifiée laisse aux communes de moins de 3500habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique des actes

Sur proposition du Maire,

Les communes (<3500 hab.) devaient délibérer afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'applique depuis le 1er juillet 2022, ce qui est le cas pour Maffliers, à défaut de délibération sur ce point, le régime de dématérialisé s'applique automatiquement depuis cette date.

Maffliers n'ayant pas statué sur ce sujet, la publication électronique est à appliquer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'entériner ce mode de fonctionnement et de s'exprimer en ce sens mêmesi ce mode est celui du droit commun.

Le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité par 1 voix contre (Jean-Henri MARLHENS) et 18 voix pour :

- **De valider** la publication électronique comme mode de publication des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales.

Fait et délibéré le 6 avril 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

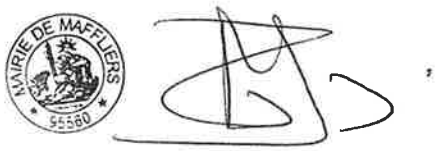

Publication le : 06 AVR. 2023

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-TROIS MINUTES

DEL 2023-04-08

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « Salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 1er avril 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	BIDEAULT Michaël	MAZURIER Magali
MARLHENS Jean-Henri	LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	SALZARD Gérôme
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il laisse la présidence à Gérôme SALZARD pour présenter le Compte Administratif 2022 de la commune et sort de la salle du Conseil.

Après discussion, **le Conseil Municipal délibère et décide** à la majorité par 2 voix contre (Lisa LUCHIER, Jean-Henri MARLHENS) 2 abstentions (Michaël BIDEAULT, Martine VANEECKELOOT) et 15 voix pour, de voter l'approbation du Compte Administratif 2022 de la commune comme suit :

Section de Fonctionnement :	Recettes :	1 902 220,11 €
	Dépenses :	1 523 960,28 €
Excédent de Fonctionnement de clôture :		378 259,83 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2021 :		0,00 €
Résultat exercice 2022 :		**378 259,83 €**
Section d'Investissement :	Recettes :	179 562,39 €
	Dépenses :	222 350,16 €
Déficit d'Investissement de clôture :		-42 787,77 €
Déficit cumulé précédent BP ou BS 2021 :		- 125 777,26 €
Résultat exercice 2022 :		**- 168 565,03 €**
Résultat global de clôture :		**209 694,80 €**

Fait et délibéré le 6 avril 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : 06 AVR. 2023

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-TROIS MINUTES

DEL 2023-04-09

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « Salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 1er avril 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	BIDEAULT Michaël	MAZURIER Magali
MARLHENS Jean-Henri	LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	SALZARD Gérôme
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

FINANCES - COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2022 de la Commune émanant de la trésorerie de Garges-lès-Gonesse qui atteste les résultats.

Après discussion, **le Conseil Municipal délibère et décide** à la majorité par 2 abstentions (Lisa LUCHIER, Jean-Henri MARLHENS) et 17 voix pour, de voter l'approbation du Compte Administratif 2022 de la commune comme suit :

Section de Fonctionnement :	Recettes :	1 902 220,11 €
	Dépenses :	1 523 960,28 €
Excédent de Fonctionnement de clôture :		378 259,83 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2021 :		0,00 €
Résultat exercice 2022 :		**378 259,83 €**
Section d'Investissement :	Recettes :	179 562,39 €
	Dépenses :	222 350,16 €
Déficit d'Investissement de clôture :		-42 787,77 €
Déficit cumulé précédent BP ou BS 2021 :		- 125 777,26 €
Résultat exercice 2022 :		**- 168 565,03 €**
Résultat global de clôture :		**209 694,80 €**

Le conseil municipal constate le même résultat que le compte administratif présenté et voté juste avant.

Fait et délibéré le 6 avril 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : 06 AVR. 2023

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-TROIS MINUTES

DEL 2023-04-10

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « Salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 1er avril 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	BIDEAULT Michaël	MAZURIER Magali
MARLHENS Jean-Henri	LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	SALZARD Gérôme
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

FINANCES – REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DE LA COMMUNE

Après avoir entendu et voté le Compte Administratif 2022 de la Commune et après avoir statué sur les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 constatant que **le Compte Administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 378 259,83 € et un déficit d'investissement de 168 565,03 €.**

Les résultats du compte administratif se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 902 220,11 €	179 562,39 €
Dépenses	1 523 960,28 €	222 350,16 €
Résultats exercice 2022	378 259,83 €	-42 787,77 €
Résultats cumulés précédent BP ou BS 2021	0,00 €	- 125 777,26 €
Résultats exercice 2022	**378 259,83 €**	**-168 565,03 €**
Besoin de financement		**-168 565,03 €**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère à la majorité par 4 abstentions (Lisa LUCHIER/ Michaël BIDEAULT, Jean-Henri MARLHENS, Martine VANEECKELOOT) et 15 voix pour, de :

- **Décider** l'affectation en recette d'investissement du budget primitif 2023 une partie de l'excédent de fonctionnement (article 1068) de **326 259,83 €.**
- **Décider** le report en recette de fonctionnement du Budget primitif 2023 une partie de l'excédent de fonctionnement (article 002) de **52 000,00 €.**
- **Décider** le report en dépense d'investissement du Budget primitif 2023 du déficit d'investissement (article 001) de **168 565,03 €.**

Fait et délibéré le 6 avril 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

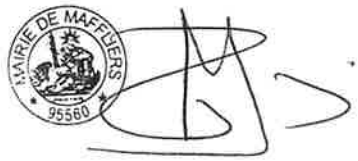

Publication le : 06 AVR. 2023

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-TROIS MINUTES

DEL 2023-04-11

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « Salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 1er avril 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	BIDEAULT Michaël	MAZURIER Magali
MARLHENS Jean-Henri	LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	SALZARD Gérôme
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 Manoir Notre Dame

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il laisse la présidence à Gérôme SALZARD pour présenter le Compte Administratif 2022 de la commune et sort de la salle du Conseil.

Après discussion, **le Conseil Municipal délibère et décide** à la majorité par 4 voix contre (Lisa LUCHIER/Michaël BIDEAULT, Jean-Henri MARLHENS, Martine VANEECKELOOT) et 15 voix pour, de voter l'approbation du Compte Administratif 2022 du Manoir Notre Dame comme suit :

Section de Fonctionnement :	Recettes :	0,20 €
	Dépenses :	40 956,53 €
Déficit de Fonctionnement de clôture :		-40 956,33 €
Déficit cumulé précédent BP ou BS 2021 :		-32 945,96 €
Résultat exercice 2022 :		**-73 902,29 €**
Section d'Investissement :	Recettes :	274 384,41 €
	Dépenses :	197 688,51 €
Excédent d'Investissement de clôture :		76 695,90 €
Déficit cumulé précédent BP ou BS 2021 :		- 509 648,11 €
Résultat exercice 2022 :		**- 432 952,21 €**
Résultat global de clôture :		**-506 854,50 €**

Fait et délibéré le 6 avril 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 06 AVR. 2023

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2023-04-12

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « Salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 1er avril 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	BIDEAULT Michaël	MAZURIER Magali
MARLHENS Jean-Henri	LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	SALZARD Gérôme
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

FINANCES - COMPTE DE GESTION 2022 Manoir Notre Dame

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2022 du Manoir Notre Dame émanant de la trésorerie de Garges-lès-Gonesse qui atteste les résultats.

Après discussion, **le Conseil Municipal délibère et décide** à la majorité par 4 abstentions (Lisa LUCHIER/Michaël BIDEAULT, Jean-Henri MARLHENS, Martine VANEECKELOOT) et 15 voix pour, de voter l'approbation du Compte Administratif 2022 de la commune comme suit :

Section de Fonctionnement :	Recettes :	0,20 €
	Dépenses :	40 956,53 €
Déficit de Fonctionnement de clôture :		-40 956,33 €
Déficit cumulé précédent BP ou BS 2021 :		-32 945,96 €
Résultat exercice 2022 :		**-73 902,29 €**
Section d'Investissement :	Recettes :	274 384,41 €
	Dépenses :	197 688,51 €
Excédent d'Investissement de clôture :		76 695,90 €
Déficit cumulé précédent BP ou BS 2021 :		- 509 648,11 €
Résultat exercice 2022 :		**- 432 952,21 €**
Résultat global de clôture :		**-506 854,50 €**

Le conseil municipal constate le même résultat que le compte administratif présenté et voté juste avant.

Fait et délibéré le 6 avril 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 06 AVR. 2023

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-TROIS MINUTES

DEL 2023-04-13

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « Salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 1er avril 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	BIDEAULT Michaël	MAZURIER Magali
MARLHENS Jean-Henri	LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	SALZARD Gérôme
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

FINANCES – REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU MANOIR NOTRE DAME

Après avoir entendu et voté le Compte Administratif 2022 du Manoir Notre Dame et après avoir statué sur les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 constatant que **le Compte Administratif 2022 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 73 902,29 € et un déficit d'investissement de 432 952,21 €.**

Les résultats du compte administratif se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	0,20 €	274 384,41 €
Dépenses	40 956,53 €	197 688,51 €
Résultats exercice 2022	-40 956,33 €	76 695,90 €
Résultats cumulés précédent BP ou BS 2021	-32 945,96 €	-509 648,11 €
Résultats exercice 2022	**-73 902,29 €**	**-432 952,21 €**
Besoin de financement		**-506 854,50 €**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère à la majorité par 4 voix contre (Lisa LUCHIER/Michaël BIDEAULT, Jean-Henri MARLHENS, Martine VANEECKELOOT) et 15 voix pour, de :

- **Décider** le report en dépense de fonctionnement du Budget primitif 2023 le déficit de fonctionnement (article 002) de **73 902,29 €.**
- **Décider** le report en dépense d'investissement du Budget primitif 2023 du déficit d'investissement (article001) de **432 952,21 €.**

Fait et délibéré le 6 avril 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**



Publication le : 06 AVR. 2023

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-TROIS MINUTES

DEL 2023-04-14

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « Salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 1er avril 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	BIDEAULT Michaël	MAZURIER Magali
MARLHENS Jean-Henri	LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	SALZARD Gérôme
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ASSAINISSEMENT DE MAFFLIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il laisse la présidence à Gérôme SALZARD pour présenter le Compte Administratif 2022 de l'assainissement de Maffliers et sort de la salle du Conseil.

Après discussion, **le Conseil Municipal délibère et décide** à la majorité par 4 abstentions (Lisa LUCHIER/Michaël BIDEAULT, Jean-Henri MARLHENS, Martine VANEECKELOOT) et 15 voix pour, de voter l'approbation du Compte Administratif 2022 de l'assainissement de Maffliers comme suit :

Section de Fonctionnement :	Recettes :	123 425,56 €
	Dépenses :	144 920,83 €
Déficit de Fonctionnement de clôture :		-21 638,36 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2021 :		84 101,12 €
Résultat exercice 2022 :		**62 462,76 €**
Section d'Investissement :	Recettes :	107 034,00 €
	Dépenses :	65 805,30 €
Excédent d'Investissement de clôture :		41 228,70 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2021 :		503 749,43 €
Résultat exercice 2022 :		**544 978,13 €**
Résultat global de clôture :		**607 440,89 €**

Fait et délibéré le 6 avril 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 06 AVR. 2023

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-TROIS MINUTES

DEL 2023-04-15

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « Salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 1er avril 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	BIDEAULT Michaël	MAZURIER Magali
MARLHENS Jean-Henri	LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	SALZARD Gérôme
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	SALZARD Gérôme
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : VANEECKELOOT Martine

FINANCES - COMPTE DE GESTION 2022 Assainissement de Maffliers

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2022 de l'assainissement de Maffliers émanant de la trésorerie de Garges-lès-Gonesse qui atteste les résultats.

Après discussion, **le Conseil Municipal délibère et décide** à la majorité par 3 abstentions (Lisa LUCHIER, Jean-Henri MARLHENS, Martine VANEECKELOOT) et 16 voix pour, de voter l'approbation du Compte Administratif 2022 de la commune comme suit :

Section de Fonctionnement :	Recettes :	123 425,56 €
	Dépenses :	144 920,83 €
Déficit de Fonctionnement de clôture :		-21 638,36 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2021 :		84 101,12 €
Résultat exercice 2022 :		**62 462,76 €**
Section d'Investissement :	Recettes :	107 034,00 €
	Dépenses :	65 805,30 €
Excédent d'Investissement de clôture :		41 228,70 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2021 :		503 749,43 €
Résultat exercice 2022 :		**544 978,13 €**
Résultat global de clôture :		**607 440,89 €**

Le conseil municipal constate le même résultat que le compte administratif présenté et voté juste avant.

Fait et délibéré le 6 avril 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**



Publication le : 06 AVR. 2023

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tel 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03